

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 34599

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

Demande de permis exclusif de recherches de substances minières, dit « Permis Olivet » (département de la Mayenne)

Par pétition du 5 février 2015, la Société SGZ France, dont le siège social est situé 18, rue Jean-Mermoz, 75008 Paris, a sollicité, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'or, d'argent, de plomb, de zinc, de germanium, d'indium et de substances connexes, dit « Permis Olivet ».

La demande porte sur une superficie totale de 373,5 km² dans le département de la Mayenne (53). Les communes concernées sont : Ahuillé, Andouillé, Chailland, Changé, La Baconnière, La Bigottière, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron, Montenay, Montjean, Olivet, Placé, Port-Brillet, Ruillé-le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour et Vautorte.

Le périmètre sollicité se présente sous la forme d'un bloc dont les coordonnées des sommets sont les suivantes, dans le système de référence légal RGF 93 (Lambert 93) :

	Lambert 93 (m)	
	X	Y
A	400 175	6 776 700
B	400 750	6 781 900
C	399 150	6 783 550
D	398 800	6 786 000
E	404 000	6 795 500
F	406 500	6 795 500
G	407 300	6 805 100
H	417 700	6 805 150
I	418 200	6 791 950
J	409 900	6 776 450

	RGF 93 (degrés)	
	X	Y
A	- 1.023606	48.021919
B	- 1.019452	48.068916
C	- 1.042039	48.08301
D	- 1.04842	48.104866
E	- 0.985085	48.192618
F	- 0.951483	48.193748
G	- 0.947186	48.280377
H	- 0.807191	48.28542
I	- 0.791916	48.167003
J	- 0.893148	48.024058

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, articles 18 et 19, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, la demande de permis exclusif de recherches de substances minières est soumise à une mise en

concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

La demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de la Mayenne, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des procédures environnementales et foncières, 46, rue Mazagran, CS 91507, 53015 Laval Cedex.

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse susvisée, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent *Journal officiel*. Elles seront présentées dans les formes prévues par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les conditions selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Lorsqu'une demande concurrente porte en partie sur des surfaces extérieures à la surface de la demande initiale, la mise en concurrence et les consultations sont limitées à ces surfaces.